

Demande d'accord préalable à la réception de Lettres Recommandées Electroniques

Madame, Monsieur,

Depuis le décret n° 2011-144 du 2 février 2011, une lettre recommandée envoyée au format électronique possède la même valeur légale qu'une lettre recommandée papier avec accusé de réception.

Les modalités de son utilisation sont les suivantes :

- Le destinataire d'une Lettre Recommandée Electronique (LRE) a la possibilité de l'accepter ou de la refuser,
- L'identité de l'expéditeur n'est pas communiquée au destinataire tant que ce dernier n'a pas accepté la remise de la lettre,
- Le destinataire a 15 jours pour accepter le recommandé numérique.

Afin de gagner en rapidité, en simplicité et en traçabilité, le Centre Scolaire Saint-Marc vous propose de vous envoyer vos prochains recommandés au format électronique.

Si vous acceptez de recevoir nos recommandés au format électronique, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous dûment rempli avec l'avenant financier.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour toute question.



ACCORD PREALABLE DE RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES

Je soussigné(e)

Père/Mère de l'enfant :

Domicilié(e) :

Adresse e-mail (obligatoire) :

Accepte de recevoir des Lettres Recommandées Electroniques de la part du Centre Saint-Marc.

Signature :